



Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels Demande de délivrance d'une garantie de restitution

La Fondation Opale (Lens) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse des institutions prêteuses:
 - The Menil Collection, 1511 Branard, Houston, TX 77006, USA;
 - Kluge-Ruhe Aboriginal Art Collection of the University of Virginia, 400 Worrell Drive, Charlottesville, VA 29911, USA;
- B. Description des biens culturels: cf. liste des objets¹;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance des biens culturels: cf. liste des objets¹;
- D. Date prévue de l'importation temporaire des biens culturels en Suisse: 1^{er} novembre 2022;
- E. Date prévue de l'exportation des biens culturels hors de Suisse: 2 mai 2023;
- F. Durée de l'exposition: du 10 décembre 2022 au 16 avril 2023;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 15 octobre 2022 au 15 mai 2023.

Office fédéral de la culture, Service spécialisé transfert international des biens culturels, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

23 août 2022

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé
transfert international des biens culturels

¹ La demande (et la liste des objets) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgt, rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

